



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1994/239  
1er mars 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 1er MARS 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE  
SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'INDONÉSIE AUPRÈS DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Au nom du Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du Communiqué adopté par le Comité pour la Palestine du Mouvement des pays non alignés le 1er mars 1994 à New York (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Witjaksana SOEGARDA

Annexe

COMMUNIQUÉ DU COMITÉ POUR LA PALESTINE DU MOUVEMENT DES PAYS  
NON ALIGNÉS

New York, 1er mars 1994

Le Comité pour la Palestine du Mouvement des pays non alignés s'est réuni à New York le 1er mars 1994, sous la présidence de l'Ambassadeur de l'Indonésie, S. E. M. Witjaksana Soegarda, pour examiner la grave situation créée dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, à la suite du massacre commis par des colons israéliens armés à la mosquée Al-Haram Al-Ibrahimi d'Al-Khalil (Hébron).

Ont assisté à cette réunion, S. E. M. Ramtane Lamamra (Algérie), S. E. M. Reaz Rahman (Bangladesh), S. E. M. Nasser Al-Kidwa (Palestine), M. Abelardo Moreno Fernandez (Cuba), Mme Mitra Vasisht (Inde), M. Mwenya Lwatula (Zambie) et M. Ngoni Francis Sengwe (Zimbabwe).

S. E. M. Nasser Al-Kidwa, Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, a informé le Comité des incidents survenus récemment et en particulier du massacre d'Al-Khalil (Hébron) ainsi que des actes de violence qui ont suivi.

Le Comité condamne énergiquement cet attentat barbare et sanglant commis contre des fidèles qui priaient à la mosquée, qui a coûté la vie à plus de 60 personnes et fait plusieurs centaines de blessés parmi la population civile palestinienne. Cet attentat abominable d'une ampleur sans précédent a été suivi du massacre de Palestiniens par les forces israéliennes et de la fermeture de nombreuses régions déclarées zones militaires.

Compte tenu de la situation dangereuse qui règne actuellement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, le Comité estime qu'il incombe à la communauté internationale de prendre des mesures énergiques pour assurer la protection des civils palestiniens dans les territoires occupés. Dans ce contexte, il appartient à Israël de désarmer les colons en attendant le démantèlement des colonies de peuplement illégales. En outre, la sécurité et la protection des Palestiniens devraient être assurées pendant la période de transition par une présence internationale dotée d'une structure appropriée dans le territoire palestinien occupé.

Le Comité réaffirme l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève en date du 12 août 1949 à la totalité du territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem.

Dans ce contexte, le Comité, tout en réaffirmant la responsabilité permanente de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la question de Palestine, demande au Conseil de sécurité de prendre immédiatement des mesures propres à empêcher que des actes analogues ne se reproduisent dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem.

Enfin, le Comité a décidé de suivre de près l'évolution de la situation dans le territoire palestinien occupé pour s'assurer qu'elle favorise l'application de la Déclaration de principe sur des arrangements intérimaires d'autonomie, en tant que préalable à l'exercice par les Palestiniens de leurs droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance.

-----